



Direction de la Solidarité
Direction Études, Finances
et Appuis de la Solidarité

Service de la Tarification des Établissements

La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité


Nathalie MAILLOT

Conseil départemental
Haut-Rhin 

2017_00279

ARRETE

DFAS

du

28 AOUT 2017

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2017
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) MULHOUSE, COLMAR et
GUEBWILLER et du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes
Handicapés (SAMSAH) à MULHOUSE
de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace »

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L 314-1 et suivants, R 314-1 à R 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R 314-204, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2016-3-4-1 du 24 juin 2016 fixant les grands principes de tarification 2017 pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le rapport et la délibération n°CD-2016-5-4-1 du 2 décembre 2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2017 ;
- VU** l'arrêté ARS n°2015/682 et CD n° 2015/00255 du 2 juillet 2015 autorisant la création de 20 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) à MULHOUSE, géré par l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » ;
- VU** la décision tarifaire ARS n°2017/1845 du 28 juillet 2017 portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2017 du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » à MULHOUSE ;
- VU** la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale à COLMAR, MULHOUSE et GUEBWILLER en date du 2 juillet 2013 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'association « Papillons Blancs » ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAVS à MULHOUSE, COLMAR et GUEBWILLER et du SAMSAH à MULHOUSE, de l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » sont autorisées comme suit :

Groupe I	61 727 €
Groupe II	984 467 €
Groupe III	149 167 €
Total Dépenses (classe 6)	1 195 361 €
Produits de tarification (Groupe I)	1 155 694 €
Autres produits relatifs à l'exploitation (groupe II)	0 €
Produits financiers et produits non encaissables (groupe III)	0 €
Incorporation du résultat (excédent)	35 000 €
Reprises (réserve de Compensation d'amortissements / déficits, financement de mesures d'exploitation non reconductibles)	4 667 €
Total Recettes (classe 7)	1 195 361 €

Le **forfait « SOINS »**, versé à l'établissement par l'Agence Régionale de Santé, a été fixé pour l'année 2017 à **333 333 €**.

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée du SAVS à MULHOUSE, COLMAR et GUEBWILLER et du SAMSAH à MULHOUSE, versée à l'association « ADAPEI - Papillons Blancs d'Alsace » pour l'année 2017, est fixée à **822 361€**.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le 1^{er} Vice-Président
du Conseil départemental du Haut-Rhin

Rémy WITH